

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT  
HAUTE-LOIREDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT

FG

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-02

Date de la convocation  
6 Décembre 2024**L'an deux mil vingt-quatre  
et le douze décembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

**Présents :**

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointes – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

**Absents excusés avec pouvoir :**

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN.  
M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET.  
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

**Absents excusés sans pouvoir**

M. Benjamin FOULTIER  
Mme Arlette CHAPELON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

**Objet : Régularisation foncière – acquisition AMX Production**

Monsieur le Maire indique que lors du précédent conseil, la délibération 24.07.23 en date du 04/07/2024 portant sur la nécessité de procéder à une régularisation foncière au lieu-dit « Côte Vieille » était incomplète. Il s'agit de reprendre une partie de voirie longeant la rue des Fougères. Il est donc proposé de procéder à l'acquisition à titre gratuit des parcelles AR 283 et 284, appartenant à AMX PROMOTION, d'une surface d'environ 211 m<sup>2</sup>.

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24\_12\_02-DE  
Reçu le 18/12/2024

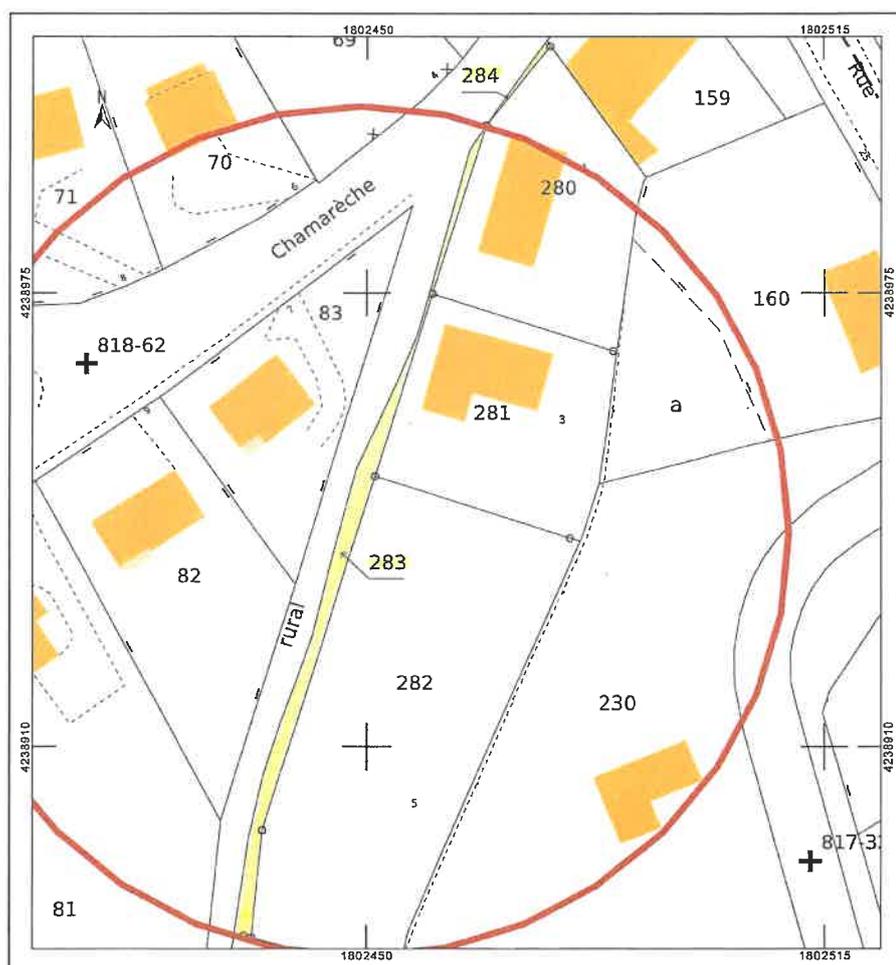
C'est pourquoi, il vous est proposé :

**D'APPROUVER** l'acquisition à titre gratuit des parcelles AR 283 et 284,

**DE PRENDRE** en charge les frais liés à l'établissement de l'acte de notoriété,

**DE DONNER POUVOIR** à Madame PRADIER Odile, 1ère adjointe, pour représenter la Commune et signer les actes au nom et pour le compte de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après délibération, **APPROUVE** à l'unanimité les propositions.



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire,  
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance  
Mme Emilie MASSARDIER

**AR Prefecture**

043-214302051-20241212-24\_12\_02-DE  
Reçu le 18/12/2024